

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 15/09/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 28/09/2020

Délibération n° D-2020-285

**Groupe scolaire Prévert - Travaux de réaménagement -
Résiliation des marchés de travaux lots 1A et 2**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Dominique SIX.

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Méлина TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Jérémy ROBINEAU, ayant donné pouvoir à Madame Elsa FORTAGE

Excusés :

Madame Fatima PEREIRA.

Direction Patrimoine et Moyens

**Groupe scolaire Prévert - Travaux de réaménagement
- Résiliation des marchés de travaux lots 1A et 2**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 20 mai 2019, la Ville de Niort a attribué 16 lots dans le cadre du marché de travaux de « réaménagement du groupe scolaire Jacques Prévert ». L'entreprise TROUBAT s'est vu attribuer les lots 1A « Démolition » et 2 « Gros œuvre ».

Dans le cadre de l'exécution des marchés, le maître d'œuvre et les services de la Ville de Niort ont constaté plusieurs manquements aux obligations contractuelles de la part de l'entreprise TROUBAT, dont notamment :

- pour le lot 1A : non-respect des règles de sécurité malgré une intervention en site occupé par des enfants, retards considérables, démolition d'éléments du bâtiment qui devaient être conservés, réalisation de frangements sans étaielement de nature à mettre en péril le bâtiment ;
- pour le lot 2 : mauvaise implantation de l'extension de la partie élémentaire, incertitudes sur le niveau d'assise des soubassements et l'état de conservation d'une partie des fondations compte tenu de l'absence de la fourniture de plans d'exécution, divers défauts et non conformités dans les constructions édifiées.

A ce titre, et malgré plusieurs demandes de mise en conformité aux prescriptions des marchés restées infructueuses, il a été constaté que l'entreprise était dans l'incapacité de réaliser les travaux.

En outre, un risque d'effondrement du bâtiment a été constaté en raison de travaux réalisés dans le non-respect des règles de l'art, et, alors même que le maître d'œuvre a mis en demeure l'entreprise de suspendre les travaux en raison du danger pour les salariés, les ouvriers étaient toujours présents sur le chantier, ce qui a entraîné une suspension du chantier à compter du 16 janvier 2020.

Compte tenu de ces éléments et sur le fondement de l'article 46.3 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux, il a été décidé de lancer une procédure de résiliation aux frais et risques du titulaire à l'encontre de l'Entreprise TROUBAT.

Après l'expiration des deux mises en demeure notifiées le 16 décembre 2019, la constatation des travaux exécutés et des approvisionnements existants ainsi que l'inventaire descriptif du matériel du titulaire s'est déroulée, en présence de l'Entreprise Troubat, le 20 janvier 2020 pour le lot A1 et le 27 janvier 2020 pour le lot 2 et non contestée par celle-ci, il a été décidé de prononcer la résiliation avec effet au 17 février 2020.

Au regard de tous ces éléments, et afin d'entériner la procédure de résiliation initiée en début d'année 2020, il est proposé d'approuver la résiliation aux frais et risques du titulaire des lots A1 « Démolition » et 2 « Gros œuvre ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la résiliation des lots 1A « Démolition » et 2 « Gros œuvre » aux frais et risques de l'Entreprise TROUBAT avec effet au 17 février 2020 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les décisions de résiliation aux frais et risques du titulaire, jointes en annexe.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Elmano MARTINS



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
DECISION DE RESILIATION

EXE15

A - Identification du pouvoir adjudicateur

MAIRIE DE NIORT

Place Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT Cedex
Tél. : 05 49 78 79 80 - fax : 05 49 78 73 73

B - Identification du titulaire du marché public

SA TROUBAT

20, rue Bellevue
79 000 NIORT
Tel : 02 51 43 90 32
contact@troubat79.fr

N° SIRET : 305 060 691 00030

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

**TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT A NIORT
LOT N°01A « DEMOLITION »**

■ Date de la notification du marché public : 18 juin 2019

■ Durée d'exécution des travaux : 12 mois

D - Clauses contractuelles mises en œuvre

Conformément aux articles 46.3 et 48 du CCAG Travaux, la ville de Niort décide de résilier le marché aux frais et risques du titulaire du marché du lot 01A « Démolition », l'entreprise TROUBAT, au regard des manquements formulés à l'article E3 de la présente décision.

E1 - Décision de résiliation pour événements extérieurs au marché public

Conformément à la mise en demeure envoyée le , et réceptionnée le , le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public, à compter du , pour les motifs suivants :

E2 - Décision de résiliation pour événements liés au marché public

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public, à compter du , pour les motifs suivants :

E3 - Décision de résiliation pour faute du titulaire

Suite à la mise en demeure notifiée le 16 décembre 2019 par la maîtrise d'œuvre au titulaire du lot 01A « Démolition », le pouvoir adjudicateur décide de résilier le marché public, à compter du 17 février 2020, pour les fautes suivantes :

- Le non-respect des règles de sécurité : barrières de chantier incomplets, bennes positionnées dans une zone dédiée au passage des élèves et non-respect des consignes transmises sur les flux de circulation et le travail en horaires décalés ;
- L'amplification des retards malgré l'avenant n°2 pour la réalisation de travaux en horaires décalés sur la partie restaurant scolaire ;
- La démolition par erreur de la dalle béton de la moitié de la cuisine du restaurant scolaire ;
- La démolition par erreur de deux poteaux bétons à conserver, qui assuraient la stabilité de la charpente ;
- La réalisation des frangements sans étaieement en amont, mettant en péril les bâtiments concernés ;
- La poursuite des frangements sur la partie restaurant scolaire sans qu'aucun mode opératoire satisfaisant n'ait été transmis au maître d'œuvre et alors que les premiers n'avaient pas été réalisés dans le règles de l'art et pouvaient mettre en péril le bâtiment ;
- L'absence de constitution de poteaux et jambages, voire non-conformité aux plans d'exécution avant la réalisation des linteaux ;
- L'absence de prises de mesures correctives par l'entreprise malgré les erreurs à répétition et les mises en demeure de la maîtrise d'œuvre ;
- Egalement, à la date du procès-verbal du constat contradictoire, effectué le 20 janvier 2020 en présence du maître d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre et de l'entreprise TROUBAT :
 - les éléments structurels dans la partie restaurant scolaire démolis par erreur n'avaient toujours pas été reconstitués, à savoir :
 - 2 poteaux bétons supportant les fermes de la charpente,
 - un dallage à conserver ;
 - et, les études de dimensionnement n'étaient toujours pas transmises ;
 - les frangements n'étaient pas finalisés :
 - démolitions en cours pour certains,
 - liaisons entre armatures et avec les ouvrages existants non exécutées ou non conformes aux plans d'exécution,
 - poteaux pour leur consolidation non mis en œuvre,
 - les poteaux permettant la pose de la poutre en lamellé collé sur le pignon de la future salle périscolaire, n'avaient toujours pas été réalisés ;

- ⇒ mettre en place une première tour d'étalement pour reprendre les charges de la ferme centrale, reposant sur un sol, au préalable nettoyé de tous les débris et stabilisé (purge jusqu'à un sol compact),
- ⇒ mettre en place une seconde tour d'étalement pour reprendre les charges de la seconde ferme, reposant sur un sol, au préalable nettoyé de tous les débris et stabilisé (purge jusqu'à un sol compact),
- ⇒ ajouter des étais pour soutenir la partie plancher côté couloir dans le cadre du frangement réalisé à l'intérieur ;

- En ce qui concerne le frangement au droit de l'entrée du restaurant scolaire :
 - ⇒ pérenniser la position des étais en assurant leur fixation en tête et au pied et reposant sur un sol stabilisé
 - ⇒ fermer le local, pour éviter les intempéries et la pénétration et l'engouffrement du vent, par des panneaux résistants aux intempéries rigidifiés ;
- Renforcer le barrièrage de chantier.

- **à compter du mois de juin 2020 :**

- la mise en place des installations de chantier et barrièrages prévus au PGC ;
- la prise en charge du raccordement des sanitaires de chantier ;
- le remplacement de la main courante du stade dégradée lors de la mise en place des installations de chantier ;
- le nettoyage des extérieurs du chantier dans les parties élémentaires et restaurant scolaire ;
- la réalisation des études de dimensionnement des 2 poteaux bétons supportant les fermes de la charpente, ainsi que leurs reconstitutions ;
- la réalisation des études de dimensionnement du dallage du restaurant scolaire et sa reconstitution ;
- la finalisation des frangements dans les règles de l'art, ainsi que la réalisation des poteaux et poutres pour leur consolidation ;
- la réalisation des poteaux à l'about des murs maçonnés en vue de la pose de la poutre en lamellé collé sur le pignon de la future salle périscolaire ;
- les étalements (étais, tours, contreventements, ...) nécessaires à la poursuite du chantier ;
- la réparation des tuyaux d'eau dégradés lors de l'intervention dans la classe 04 ;
- l'ensemble des déposes (doublage, cloisonnement, menuiseries intérieures, faïences, chapes, sols collés, ...) qui n'avait pas été achevé ;
- l'ensemble des évacuations (ouvrages métalliques, menuiseries, débris, ...) qui n'avait pas été réalisé ;
- l'ensemble des traversées dans les maçonneries qui n'avait pas été exécuté ;
- et tous les autres travaux inscrits au CCTP du lot 01A concernant les parties élémentaire et restaurant scolaire qui n'avaient pas été réalisés à la date du 20 janvier 2020, dont les avenants notifiés ;
- ainsi, que la réalisation de l'ensemble des travaux inscrits au CCTP du lot 01A « démolition » concernant la partie maternelle.

■ Il vous est demandé, de :

remettre les prestations en cours d'exécution désignées ci-dessous ainsi que les matières et les objets suivants, détenus en vue de l'exécution du marché public :

- déposer et évacuer le sanitaire de chantier situé sur le domaine public avant le 6 mars 2020 et refermer le chantier afin qu'il soit sécurisé;
- évacuer l'ensemble des matériaux stockés à l'extérieur des bâtiments suite à la constatation des travaux exécutés et des approvisionnements réalisés avant le 6 mars 2020 ;
- restituer la clé multi-lock transmise pour l'accès au chantier du restaurant scolaire avant le 6 mars 2020;
- transmettre l'ensemble des études d'exécution réalisées dans le cadre du chantier avant le 24 février 2020;
- transmettre le DOE des travaux réalisés avant le 24 février 2020;
- transmettre l'ensemble de bons de suivi des déchets du chantier avant le 24 février 2020;

exécuter les mesures conservatoires décrites ci-dessous :

- le maintien de l'étalement en place sur site jusqu'à fin août 2020 pour assurer la sécurité et la stabilité des bâtiments,
- le maintien sur site des panneaux utilisés pour la fermeture des frangements jusqu'à fin août 2020 pour assurer la sécurité et la stabilité des bâtiments,
- le maintien des clôtures de chantier jusqu'à fin août 2020 pour assurer la sécurité du site

G - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A Niort, le



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
DECISION DE RESILIATION

EXE15

A - Identification du pouvoir adjudicateur

MAIRIE DE NIORT

Place Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT Cedex
Tél. : 05 49 78 79 80 - fax : 05 49 78 73 73

B - Identification du titulaire du marché public

SA TROUBAT

20, rue Bellevue
79 000 NIORT
Tel : 02 51 43 90 32
contact@troubat79.fr

N° SIRET : 305 060 691 00030

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public :**

**TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT A NIORT
LOT N°2 « GROS OEUVRE »**

■ **Date de la notification du marché public :** 18 juin 2019

■ **Durée d'exécution des travaux :** 12 mois

D - Clauses contractuelles mises en œuvre

Conformément aux articles 46.3 et 48 du CCAG Travaux, la ville de Niort décide de résilier le marché aux frais et risques du titulaire du marché du lot 02 « Gros œuvre », l'entreprise TROUBAT, au regard des manquements formulés à l'article E3 de la présente décision.

E1 - Décision de résiliation pour événements extérieurs au marché public

Conformément à la mise en demeure envoyée le , et réceptionnée le , le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public, à compter du , pour les motifs suivants :

E2 - Décision de résiliation pour événements liés au marché public

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice décide de résilier le marché public, à compter du , pour les motifs suivants :

E3 - Décision de résiliation pour faute du titulaire

Suite à la mise en demeure notifiée le 16 décembre 2019 par le maître d'œuvre au titulaire du lot 02 « Gros œuvre », le pouvoir adjudicateur décide de résilier le marché public, à compter du 17 février 2020, pour les fautes suivantes :

- La mise en place d'un sanitaire, d'une benne et de barrières sur le domaine public sans autorisation d'occupation du domaine public et sans les signalisations et signalétiques adéquates ;
- Des incertitudes sur les implantations des extensions de la partie élémentaire pour lesquelles aucun constat de géomètre n'a été transmis par l'entreprise (malgré une première démolition suite à une mauvaise implantation) ;
- Des incertitudes sur le niveau d'assise de soubassements pour lequel le faciès correspondant au bon sol n'a pas été identifié et aucune attestation n'a été transmise ;
- Des incertitudes sur l'état de conservation d'une partie des fondations enterrée sous la plate-forme et les débris de chantier ;
- L'absence de traçabilité des ouvrages réellement réalisés et des mesures correctives apportées suite aux observations formulées par le bureau de contrôle technique ;
- Des défauts de mise en œuvre et des non-conformités en ce qui concerne la réalisation des semelles filantes, les fondations, les ancrages, les soubassements, les chaînages et autres ouvrages ;
- Des non-conformités telles que l'absence de joint de dilatation, d'étanchéité des parois enterrées, de barrières anti-termite ainsi que l'utilisation de gravillons à la place du lit de sable requis pour la pose des réseaux et de remblais avec des matériaux de démolition non triés et non calibrés ;
- L'absence de plans d'exécution pour la partie maternelle ;
- L'absence des plans d'architecte, des CCTP, des DPGF et du registre dans la cabane de chantier ;
- Egalement, à la date du procès-verbal du constat contradictoire, effectué le 27 janvier 2020 en présence du maître d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre et de l'entreprise TROUBAT :
 - aucune mesure correctives n'avait été prise par l'entreprise malgré les erreurs, les non conformités et les mises en demeure ;
 - malgré la mise en demeure de démolir la dalle et de nouveau le soubassement (suite à une première démolition des soubassements qui n'étaient pas conformes), aux motifs :
 - que l'altimétrie n'était pas conforme,
 - de l'absence de joint de dilatation,
 - de l'absence de pente au niveau du parvis,
 - des nombreux faux aplombs (non-respect de la norme),
 - de la mise en œuvre d'un isolant non conforme et ne correspondant pas au marché,le soubassements n'avait toujours pas été démolit, ni évacué, ni repris et la dalle recoulée ;

- déposer et évacuer le sanitaire situé sur le domaine public avant le 6 mars 2020 et refermer le chantier afin qu'il soit sécurisé ;
- évacuer l'ensemble des matériaux stockés à l'extérieur des bâtiments avant le 6 mars 2020 ;
- transmettre l'ensemble des études d'exécutions réalisés dans le cadre du chantier avant le 24 février 2020 ;
- transmettre l'ensemble de bons de suivi des déchets du chantier avant le 24 février 2020;

remettre les moyens matériels d'exécution précisés ci-dessous, spécialement destinés au marché public :

exécuter les mesures conservatoires décrites ci-dessous :

- le maintien de l'étaieement en place sur site pour assurer la sécurité et la stabilité du bâtiment jusqu'à fin août 2020 ;
- le maintien sur site des panneaux utilisés pour la fermeture des ouvertures jusqu'à fin août 2020 ;
- le maintien des clôtures de chantier pour assurer la sécurité du site jusqu'à fin août 2020 ;

G - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A Niort, le